


# LA R.Q.T.H.

## CONTACTEZ VOTRE CDG

### LA LOI

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a établi un principe de **droit à la compensation des conséquences de son handicap**, quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie. Cette compensation peut servir à améliorer les **conditions de travail** grâce à des aménagements réalisables par votre employeur.

### LES BÉNÉFICIAIRES

 La R.Q.T.H. peut être **attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus**, exerçant ou souhaitant exercer une **activité professionnelle**, et dont les capacités physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychique sont **diminuées par un handicap ou trouble de santé invalidant**.

La reconnaissance est attribuée pour une période définie et peut être renouvelée.

Bénéficiaire de la R.Q.T.H. c'est **bénéficiaire de la reconnaissance administrative de son handicap**

Rendez-vous dans votre **Centre de Gestion** au :

55 Rue du Val vert  
CS 30 138 Seynod  
74600 ANNECY

Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le **vendredi** de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

Contactez-nous par **téléphone** ou par **courriel** :

**Anne FAUCONNET**

*Cellule handicap*

Téléphone : 04.50.09.53.70

Courriel : anne.fauconnet@cdg74.fr

## NOS PARTENAIRES

### FIPHFP

**Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** - [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



### MDPH 74

**Maison Départementale des Personnes Handicapées**

26, avenue de Chevêne  
CS 20123 - 74003 Annecy

04.50.33.22.50



**Des problèmes de santé ou d'aptitude au travail ?**

**Pourquoi et comment les faire reconnaître ?**



## COMMENT OBTENIR LA R.Q.T.H. ?

### 1 Retirer le dossier de demande

auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou sur [www.mdp74.fr](http://www.mdp74.fr)



MDPH

### 2 Remplir soigneusement le dossier.

La partie médicale, remplie par le médecin traitant est transmise sous pli cacheté au médecin de la MDPH.

### 3 La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examine le dossier.

### 4 Notification au demandeur de l'accord ou non de la R.Q.T.H pour une durée définie.



## POURQUOI FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP ?

### Pour les personnes déjà en poste :

- de bénéficier d'aménagements spécifiques : poste de travail, aménagement d'horaires, formation en vue d'une reconversion, temps partiel de droit,
- de bénéficier d'un recrutement direct dans la fonction Publique au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- de bénéficier d'aménagements pour les concours (sur demande)

La R.Q.T.H permet d'être reconnu comme public prioritaire,

### Dans les dispositifs d'aide à l'insertion à l'emploi :

- d'accéder aux services du réseau Cap Emploi
- de prétendre aux différentes aides et mesures d'accompagnement à l'insertion (formation, contrat aidés...)

### TOUTEFOIS ...

Aucune disposition légale n'oblige à déclarer son handicap à son employeur. En revanche, le faire représente un réel intérêt, à savoir de **bénéficier des avantages relatifs à la reconnaissance administrative** : aides financières du FIPHFP, aménagements de poste, retraite (dans certains cas).

## LE FIPHFP : QU'EST CE QUE C'EST ?

Le **Fond** d'Insertion des **Personnes Handicapées** dans la **Fonction Publique finance**, au cas par cas, des **aides techniques et humaines** pour **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans** l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 agents peuvent **bénéficier de ces financements**.



## LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES DU FIPHFP

Accéder à des stages de formation professionnelle, de rééducation professionnelle

Aménagement de poste : horaires, aménagements techniques, mobiliers, intervention organismes spécialisés : FIDEV, CADA, SPACE, ...